



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey Chambertin, le 7 mars 2019

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis pour la réalisation d'un forage (et prélèvement) d'eau domestique au droit de la nappe de Dijon Sud pour l'alimentation de chevaux de trait porté par M DECOSNE Cyrille

Référence : 2019\_05\_DDT

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 24 janvier 2019, vous m'avez transmis, au titre du code de l'environnement, une demande d'avis sur la réalisation d'un forage (et prélèvement) au droit de la nappe de Dijon Sud.

Les observations de la CLE se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

La CLE a noté les caractéristiques suivantes du forage :

- le forage est situé dans le Périmètre de Protection Éloigné (PPE) du puits d'Alimentation en Eau Potable de « Longvic » (N°BSS : 04994X0225) situé lieu-dit « les Herbiottes » à Marsannay-la-Côte, dont la maîtrise d'ouvrage est assuré par Dijon Métropole;
- la profondeur prévisionnelle du forage est de 20 m ;
- le prélèvement aura lieu dans la nappe superficielle ;
- le volume de prélèvement annuel est estimé à 250 m<sup>3</sup>;
- le débit de pompage est estimé entre 2 et 3 m<sup>3</sup>/h ;
- le forage sera conçu de manière à éviter toute infiltration d'eau superficielle.

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

La nappe de Dijon Sud a fait l'objet d'un classement en ZRE par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005. À ce titre, tout prélèvement (domestique ou non) est soumis à autorisation dès lors qu'il dépasse une capacité de 8 m<sup>3</sup>/h et à déclaration, si celle-ci est inférieure à 8 m<sup>3</sup>/h.

La CLE donne un avis favorable à la demande de M DECOSNE, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions inscrites au dossier.

La CLE rappelle enfin que son avis est conforme à celui rendu par l'Inter CLE Vouge / Ouche, en charge de la Nappe de Dijon Sud.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ZITO', with a horizontal line underneath it.